

Organisation générale pour les activités nautiques

Procédures obligatoires

Textes de Référence	<p>Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. Circulaire n°92-196 du 03/07/1992 (B.O. 29 du 26/07/1992). Arrêté Jeunesse et Sports du 4/05/95 (garanties de techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique du canoë-kayak). Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. 29 du 26/07/92). Arrêté Jeunesse et Sports du 09/02/98 " garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'APS qui dispensent un enseignement de voile ". Arrêté Jeunesse et Sports du 04/05/95. Code de la navigation fluviale. Circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/2017. . LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.</p>
Autorisations	<p>Du directeur d'école. Une convention avec la structure d'accueil est obligatoire.</p>
Information	<p>Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux. Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. Activité inscrite obligatoirement dans le cadre du projet d'école. Information de l'IEN.</p>
Assurances	<p>Prévoir l'assurance des accompagnateurs, lors d'une sortie régulière. Prévoir l'assurance des accompagnateurs et des élèves, lors de sorties facultatives.</p>
Test	<p>La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite à un test de natation permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau. (Fiche EPS53 D15) Ce test est validé par le M.N.S. ou le CPC. La liste des élèves ayant satisfait au test est transmise à l'IEN de la circonscription.</p>
Encadrement : APS à encadrement renforcé	<p>L'encadrement est de 2 adultes au moins quelle que soit la taille du groupe ; au-delà de 24 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 12 élèves.</p>
Qualification	<p>Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité ; il doit être assisté par un intervenant extérieur dûment agréé par la directrice académique des services de l'éducation nationale et autorisé par le directeur d'école. Intervenants rémunérés : B.E. dans l'activité E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en voile. Intervenants bénévoles : reconnaissance des compétences dans l'activité (Fiche EPS 53 D41 et EPS53 D42).</p>
Sécurité	<p>Ne fonctionner que sur des sites connus et structurés (répertoire départemental). Affichage obligatoire des conseils de secours, du règlement intérieur, ainsi qu'un plan du ou des zones de navigation. Établir la liste des élèves présents le jour de l'activité. Le port du gilet de sauvetage homologué est obligatoire pour les élèves et les encadrements. Les gilets doivent être vérifiés périodiquement (registre de sécurité). Ils sont correctement attachés et vérifiés par l'enseignant en début de séance. La pratique de la voile doit faire l'objet d'une surveillance constante par une embarcation de</p>

sécurité munie d'un moteur, capable d'intervenir rapidement avec efficacité. Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.
Prévoir une trousse de secours, les moyens d'alerter les secours et les numéros d'urgence.

Recommandations pédagogiques

Lieux d'activités	<p>En dehors du département, consulter le répertoire départemental des sites de pratique des activités nautiques. L'activité se pratique uniquement sur site autorisé connu, structuré ou non aménagé. L'activité se pratique uniquement sur étang, lac ou rivière calme, de classe I ou II. L'activité ne se déroule pas sur des rivières en crue. L'activité ne se pratique pas à proximité de barrages. Pour le kayak, seuls les déversoirs à plans inclinés peuvent être franchis.</p>
Conditions matérielles	<p>Tenue vestimentaire - prévoir un change complet ; - utiliser des vêtements peu fragiles et chauds (pull) ; - chaussures fermées obligatoires (type tennis usagé) ; - éviter les bottes. Matériel Un matériel nautique adapté au niveau et à la morphologie des élèves et l'aménagement du plan d'eau (balisage) sont des facteurs de réussite déterminants. Prévoir boissons et aliments énergétiques.</p>
Sécurité	<p>Il convient de veiller aux conditions météorologiques, (vent, visibilité, températures, crues, risque de variation brutale de niveau de l'eau) et éventuellement d'annuler l'activité. Vérification des bateaux et du matériel avant embarquement</p>
Proposition d'organisation pédagogique	<p>La séance doit comprendre au moins 45 minutes d'activité sur l'eau. Sur le plan d'eau : Délimiter les espaces d'action des différents groupes encadrés. Le placement du (des) bateau(x) de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer en premier les élèves puis le matériel.</p>
Remarques	<p>Il convient de prévoir des cycles de natation au préalable. Ce cycle sera l'occasion de passer le test d'aisance aquatique (Fiche EPS53 D15). Cette activité ne saurait se borner à un simple apprentissage technique. Cette activité peut faire l'objet d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire sur la découverte de l'environnement.</p>
Documentation pédagogique	<p>Revue EPS et EPS1. Projets pédagogiques et documentation proposées par les clubs locaux.</p>
Personnes ressources	<p>Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au conseiller pédagogique de circonscription.</p>